

DELIBERATION CA036-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 4 mars 2016.

Objet de la d lib ration Liste des march s publics conclus en 2015

Le conseil d'administration r uni le 10 mars 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La liste des march s publics conclus en 2015 est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 31 voix pour.

Fait   Angers, le 16 mars 2016

Christian ROBLEDO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **17 mars 2016** / mise en ligne :le **17 mars 2016**